



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LOI SUR L'EAU (IOTA)

COMMUNE de GALLARGUES LE MONTUEUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 6 août 2020, une enquête publique de 15 jours est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par M. Christophe RICARD agissant en qualité de directeur général de SMURFIT KAPPA de Gallargues le Montueux, dont le siège social de la société est situé au 5, avenue du général de Gaulle 94160 SAINT-MANDE.

Cette demande est une régularisation de l'activité d'imprimerie par flexographie de son site industriel situé sur le territoire de la commune de Gallargues le Montueux.

L'activité concernée, dans la nomenclature des installations classées est la rubrique 2450-A-a.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Christophe RICARD agissant en qualité de directeur général de SMURFIT KAPPA, en charge du dossier, au 04.66.35.90.89

Le présent avis et la demande d'autorisation environnementale, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1901> du lundi 14 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020.

Pendant une période d'au moins 15 jours, **du lundi 14 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus**, la demande qui n'est pas soumise à une évaluation environnementale, restera déposée en mairie de Gallargues le Montueux, pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30, les mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Suite à l'état d'urgence sanitaire (voir circulaire n°65-2020 du 8 juin 2020 du préfet du Gard sur les modalités des enquêtes publiques), la consultation se fera pendant les horaires habituels d'ouverture de la mairie et exceptionnellement sur rendez-vous au 04.66.35.02.91.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous seulement.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie de Gallargues le Montueux, du lundi 14 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Gallargues le Montueux, siège de l'enquête seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1901> du lundi 14 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jacques ROUMANIE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra personnellement les observations du public, en mairie de Gallargues le Montueux aux dates ci-après :

- lundi 14 septembre 2020	de 8h30 à 12h30
- mardi 29 septembre 2020	de 13h30 à 17h30

Le présent avis sera affiché en mairies de Gallargues le Montueux (30), Aubais (30), Aigues-Vives (30), Aimargues (30), Lunel (34) et Villetelle (34). Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Gallargues le Montueux, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions, ou un arrêté préfectoral de refus.